



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 19 / 2026

Portant réglementation de la circulation rue Ampère à KILSTETT

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de terrassement pour nouveau raccordement gaz rue Ampère à Kilstett.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 11 mai 2026, et pour une durée d'un mois, la société PONTIGGIA de Hoerdts est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour nouveau raccordement gaz rue Ampère à Kilstett.

Article 2 : A compter du lundi 11 mai 2026, et pour une durée d'un mois, la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue précitée est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- **Le stationnement sera interdit sur toute la longueur dans la zone des travaux**
- **Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la Société PONTIGGIA de Hoerdts.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Société PONTIGGIA de Hoerdts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Kilstett
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau



Kilstett, le 4 mai 2026

Le Maire :

Olivier MEYER